



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

### AVIS

24 octobre 2007

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 1er décembre 2006 (JO du 21 décembre 2006)

#### **INTETRIX, gélule**

**Boîte de 20 (CIP : 305 353-4)**

#### **Laboratoire BEAUFOR IPSEN PHARMA**

tiliquinol, tilbroquinol

Code ATC : P01AA05

Date de l'AMM : 30/06/1997

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

#### Indications Thérapeutiques :

Amibiase intestinale de l'adulte :

- en complément d'un amoebicide tissulaire,
- ou isolément chez les porteurs asymptomatiques d'amibes intraluminales.

Posologie : cf. R.C.P.

#### Données de prescriptions :

Selon les données IMS (CMA février 2007), il a été observé 23 000 prescriptions. INTETRIX, gélule est principalement prescrit dans les diarrhées et gastro-entérites d'origine présumée infectieuse.

#### Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte<sup>1</sup> Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans l'indication de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.

<sup>1</sup> PILLY E . Maladies infectieuses et tropicales –20<sup>e</sup> édition, CMIT, 2006 : pp 542-544.